

LA JUSTICE RESTAURATIVE EN FRANCE DE LA VISION À LA GÉNÉRALISATION



CONTACT PRESSE :

COMMUNICATION@JUSTICERESTAURATIVE.ORG › 06.40.24.28.45

UNE VISION DE LA JUSTICE RESTAURATIVE ADAPTÉE AU CONTEXTE FRANÇAIS

UNE PREMIÈRE EXPÉRIMENTATION : LES RDV DE POISSY

En 2007, le Conseil National d'Aide aux Victimes forme un groupe de travail sur la justice restaurative présidé par Robert Cario (Professeur émérite de criminologie à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, Président-fondateur de l'Institut Français pour la Justice Restaurative), prenant appui sur l'important travail doctrinal de celui-ci.

En 2008 ont lieu les XXIII^e Assises nationales de l'aide aux victimes sur le thème « de la réparation à la restauration des victimes ». Après y avoir assisté, François Goetz (Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Yvelines) se rapproche de la fédération des associations d'aide aux victimes (France Victimes) et de la maison centrale de Poissy pour initier une expérimentation des Rencontres Détenus-Victimes (RCV) en France.

Le protocole de mise en œuvre de cette mesure est alors élaboré avec l'appui de Jean-Jacques Goulet (coordonnateur et co-fondateur des Cercles de Soutien et de Responsabilité, Québec), Catherine Rossi (Professeure de criminologie à l'université Laval de Québec), Paul Mbanzoulou, (Directeur de la recherche et de la documentation, à l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire) et Robert Cario.

La première session de Rencontres Détenus-Victimes en France a lieu en 2010. Au cours de celle-ci, quatre personnes victimes participent à un dialogue inédit avec quatre personnes détenues, toutes concernées par des infractions similaires mais nullement liées par la même affaire. Cette rencontre se tient, au sein même de la Maison centrale de Poissy, en présence de deux animateurs, dont Paul Mbanzoulou et de deux « membres de la communauté », dont Robert Cario.

Les enseignements de cette expérience permettront l'organisation de la première formation à l'animation de mesures de Justice restaurative, assurée par Catherine Rossi, Paul Mbanzoulou et Robert Cario, avec le soutien de France Victimes.

LA CRÉATION DE L'INSTITUT

L'Institut Français pour la Justice Restaurative (IFJR) est créé en 2013 par Robert Cario, Benjamin Sayous (Directeur chargé des programmes de l'Institut) et plusieurs chercheurs et praticiens, suite à l'organisation de la Conférence de consensus sur la prévention de la récidive, installée par Christiane Taubira.

La Justice restaurative apparaît alors comme une réponse pertinente à la crise que traverse notre système de justice pénale, en totale complémentarité avec les dispositifs existants.

LA LOI DU 15 AOÛT 2014

Les travaux de la conférence de consensus inciteront à l'introduction de la Justice restaurative dans le Code de procédure pénale par la loi du 15 août 2014, relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales.

Désormais, il est reconnu le droit à toute personne victime ou auteur d'infraction pénale de se voir proposer de participer à une mesure de justice restaurative, quelle que soit l'infraction, à tous les stades de la procédure judiciaire, y compris au cours de l'exécution de la peine.

2007

groupe de travail sur la justice restaurative formé par le C.N.A.V

2008

XXIII^e Assises nationales de l'aide aux victimes sur le thème « de la réparation à la restauration des victimes »

2010

Première Rencontre Détenus-Victimes (RDV) à la Maison Centrale de Poissy

2011

Première formation à l'animation de mesure de Justice restaurative

2013

Création de l'Institut Français pour la Justice Restaurative (IFJR)

2014

loi du 15 août 2014, relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales

2015

Signature d'une convention entre l'IFJR, l'ENAP et France Victimes instaurant une formation intégrée en justice restaurative

UNE VISION DE LA JUSTICE RESTAURATIVE ADAPTÉE AU CONTEXTE FRANÇAIS

NOTRE DÉMARCHE

Nous avons à cœur de permettre l'affirmation des pratiques professionnelles dans le champ de la Justice Restaurative et le renforcement des programmes sur l'ensemble du territoire. Nos actions sont alimentées à la fois par la recherche criminologique et par les retours de terrains des professionnels intervenant auprès des personnes victimes et auteurs d'infractions pénales.

Plaçant l'humain au cœur de nos actions, nous avons construit un cadre déontologique, méthodologique et institutionnel précis. Ce cadre constitue, depuis 4 ans, un véritable socle, pour l'ensemble des programmes de justice restaurative expérimentés.

L'AFFIRMATION D'UNE DÉONTOLOGIE

Nous avons la conviction que la mise en œuvre de mesures de Justice restaurative dans le respect de la dignité et de l'humanité des personnes qui y participent n'est possible que si les principes fondamentaux de la Justice restaurative et du droit criminel sont respectés. Dans cette perspective, l'Institut s'est doté d'un code de déontologie adopté par l'ensemble des professionnels intervenant en justice restaurative.



LA GARANTIE D'UN SAVOIR-FAIRE

Afin d'unifier les pratiques des partenaires promoteurs de programmes de justice restaurative, l'IFJR a élaboré, conformément à ses missions, des protocoles propres à chacune des mesures de justice restaurative mises en œuvre actuellement en France. Ils combinent l'ensemble des bonnes pratiques identifiées dans le cadre des programmes de justice restaurative ayant abouti à une mise en œuvre effective. Ils sont soumis régulièrement à l'approbation d'un groupe d'expert international, composé de Catherine Rossi (Université Laval, Québec), Serge Charbonneau (ROJAQ, Montréal), le Centre de Services de Justice Réparatrice (CSJR, Montréal), Paul Mbanzoulou (Directeur de la recherche et de la documentation/ CIRAP à l'École nationale de l'administration pénitentiaire) et Robert Cario (Professeur émérite de criminologie à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, Président-fondateur de l'Institut Français pour la Justice Restaurative).

Ces protocoles sont par la suite appropriés par les professionnels en charge de mettre en œuvre les mesures de justice restaurative, dans le cadre d'un parcours de formation complet.

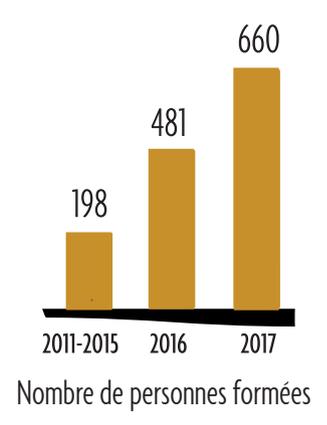
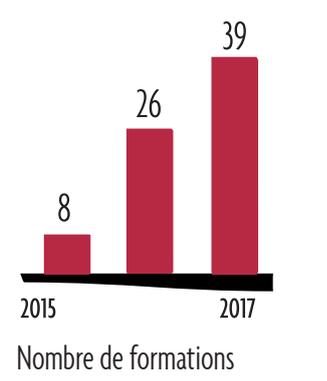
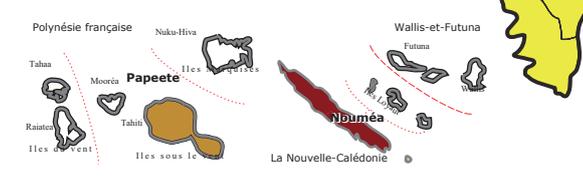
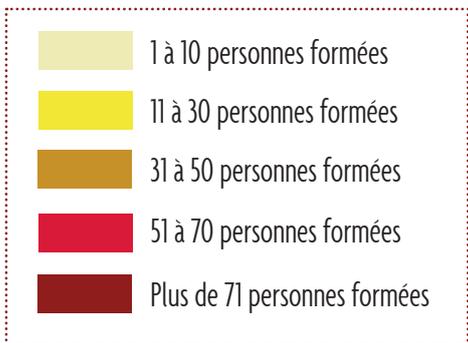
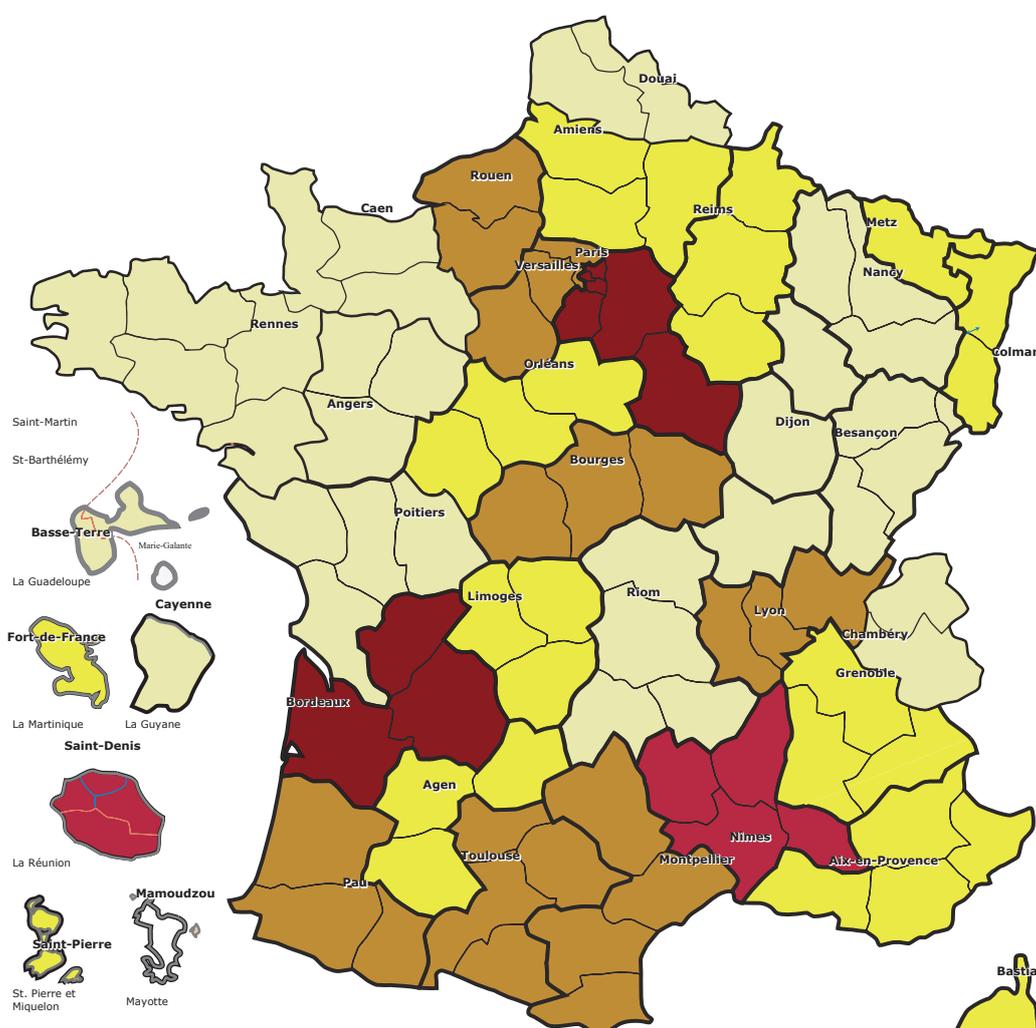
LA FORMATION : UN LEVIER DE DÉVELOPPEMENT DE LA JUSTICE RESTAURATIVE

UNE PROFESSIONNALISATION CROISSANTE

Depuis 2011, l'Institut Français pour la Justice Restaurative (IFJR) et France Victimes organisent des formations à l'animation des rencontres restauratives pour les professionnels de l'aide aux victimes, de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse, notamment.

En 2015, l'IFJR et France Victimes ont conclu un nouveau partenariat, avec l'École Nationale d'administration pénitentiaire (ÉNAP), permettant la création d'un véritable parcours de formation pour les animateurs de rencontres restauratives.

Ce parcours unique en France s'inscrit pleinement dans un mouvement de généralisation des programmes de justice restaurative sur l'ensemble du territoire. Au total, c'est plus de 1339 personnes qui ont suivi une formation à la justice restaurative, pour devenir « animateur de rencontre restaurative » ou « membre bénévole de la communauté » ou pour faciliter l'accès des personnes victimes et auteurs à la justice restaurative par une information adéquate.



LA FORMATION : UN LEVIER DE DÉVELOPPEMENT DE LA JUSTICE RESTAURATIVE

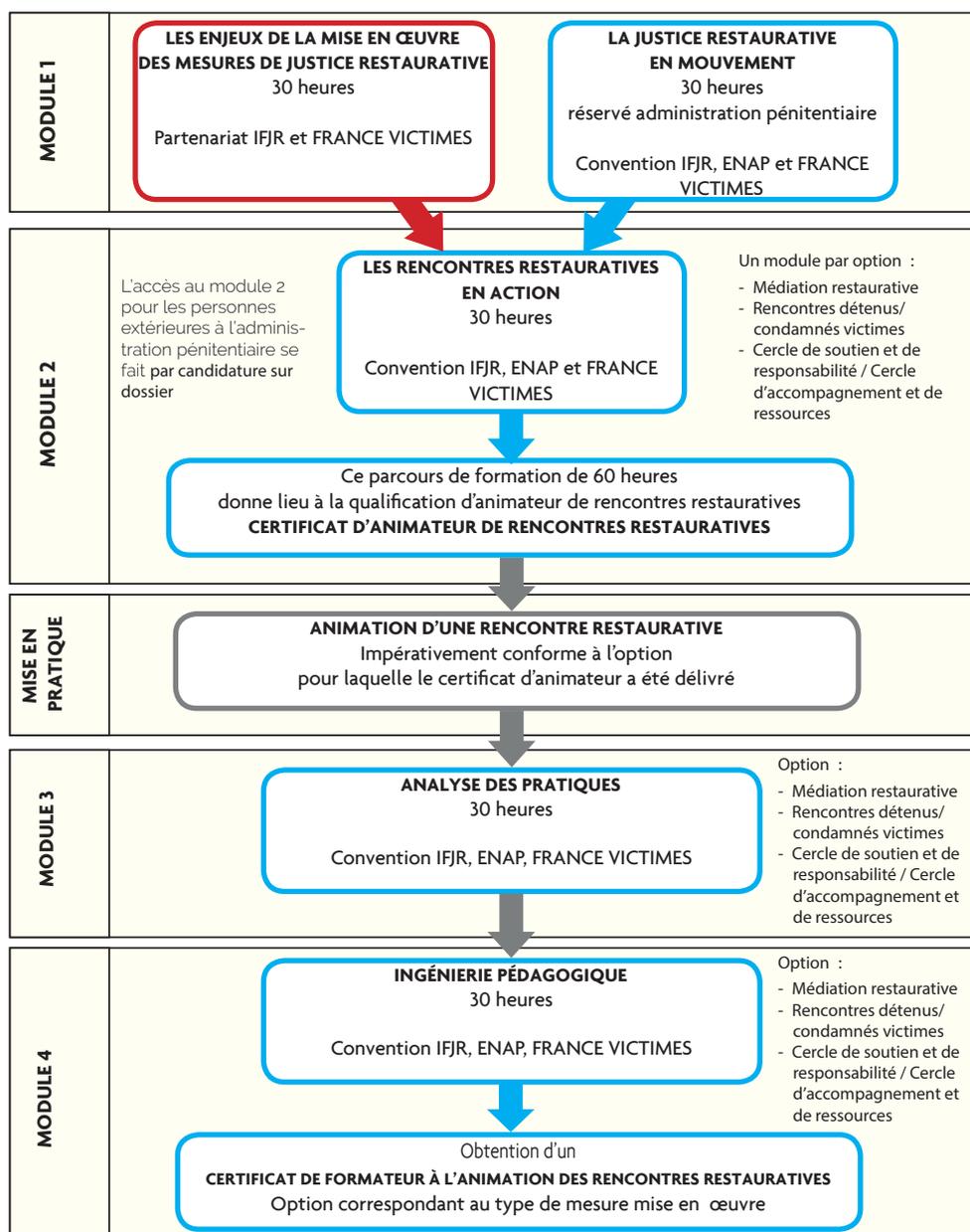
LE PARCOURS DE FORMATION

Le parcours de formation des animateurs de rencontres restauratives est constitué de 2 modules de 30 H chacun (soit 60 H de formation), permettant d'acquérir les techniques et la posture essentielles pour pouvoir animer une mesure de justice restaurative. Il permet la délivrance d'un « Certificat d'animateur de rencontres restauratives » par l'ÉNAF. Cette certification professionnelle, délivrée par une École nationale, est un gage de la professionnalisation et de la qualité des interventions en justice restaurative.

Ces deux premiers modules peuvent être complétés par deux autres, destinés aux professionnels souhaitant devenir formateur à leur tour. Un troisième module d'analyse des pratiques, donne la possibilité aux stagiaires d'opérer un retour sur leurs expériences respectives et de s'enrichir de celles des autres. Un quatrième et dernier module leur permet enfin d'acquérir les éléments d'ingénierie pédagogiques indispensables à l'obtention du « certificat de formateur à l'animation de rencontres restauratives ».

PARCOURS INTÉGRÉ DE FORMATION DES ANIMATEURS DE RENCONTRES RESTAURATIVES SUIVE À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE L'IFJR, L'ENAF ET FRANCE VICTIMES 90 HEURES DE FORMATION

Parcours réservé aux animateurs de rencontres restauratives.
La formation des membres bénévoles de la communauté est spécifique et ne nécessite pas d'avoir suivi le module 1.



Un module par option :

- Médiation restaurative
- Rencontres détenus/condamnés victimes
- Cercle de soutien et de responsabilité / Cercle d'accompagnement et de ressources

Option :

- Médiation restaurative
- Rencontres détenus/condamnés victimes
- Cercle de soutien et de responsabilité / Cercle d'accompagnement et de ressources

Option :

- Médiation restaurative
- Rencontres détenus/condamnés victimes
- Cercle de soutien et de responsabilité / Cercle d'accompagnement et de ressources

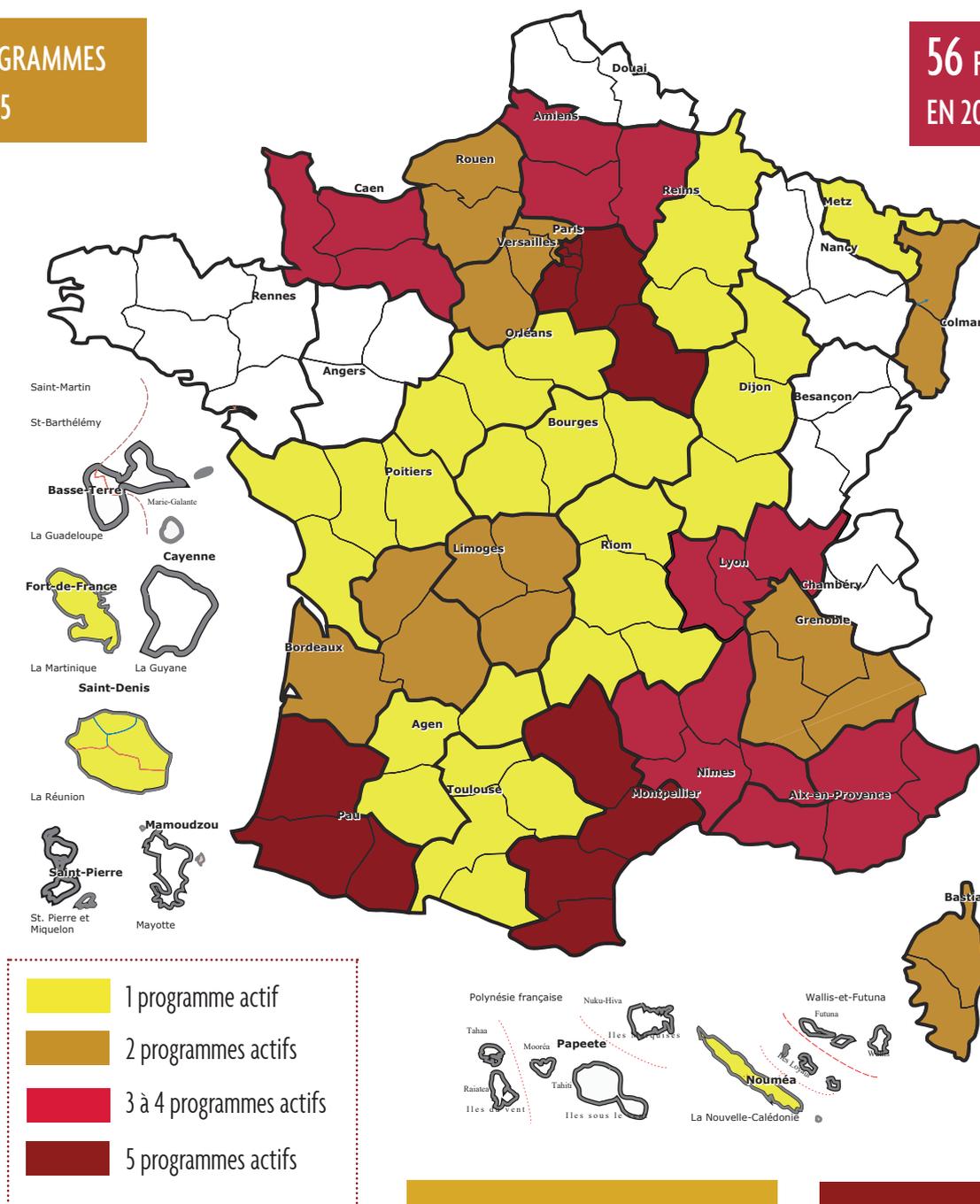
LA MOBILISATION NATIONALE EN FAVEUR DE LA GÉNÉRALISATION DES PROGRAMMES

VERS UNE COUVERTURE DE L'ENSEMBLE DES COURS D'APPEL

Depuis l'expérience de Poissy en 2010, les programmes de justice restaurative se sont développés de manière exponentielle. Ainsi, alors qu'en 2015, l'IFJR enregistrait 5 programmes sur l'ensemble du territoire, notre dernier recensement, conduit dans le cadre de notre partenariat avec France Victimes, fait état de 56 programmes, soit une multiplication par 10 de l'offre de justice restaurative.

5 PROGRAMMES
EN 2015

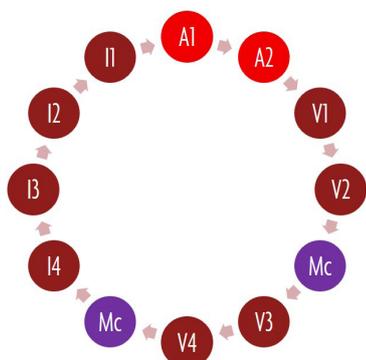
56 PROGRAMMES
EN 2018



74 PERSONNES
BÉNÉFICIAIRES D'UNE MESURE
DE JUSTICE RESTAURATIVE

26 MESURES
DE JUSTICE RESTAURATIVE
RÉALISÉES ENTRE 2014 ET 2018

LES MESURES DE JUSTICE RESTAURATIVE MISES EN PLACE EN FRANCE



i = personne infracteur , v = personne victime
A = personne animateur, Mc= Membre de la communauté

LES RENCONTRES DÉTENUS-VICTIMES (RDV) & LES RENCONTRES CONDAMNÉS VICTIMES (RCV)

En milieu ouvert (RCV) ou en milieu fermé (RDV), cette mesure se déroule entre un groupe de personnes victimes et un groupe de personnes auteurs, anonymes et qui ne sont pas concernés par la même affaire, ce au cours d'une session de 5 rencontres suivies d'une rencontre bilan.

- » Pour les victimes, la mesure participe à la compréhension du passage à l'acte (31%)
- » Pour l'auteur elle contribue à une meilleur compréhension de la victime (78%), à la prise de conscience des torts causés (88%).

LE CERCLE DE SOUTIEN ET DE RESPONSABILITÉ (CSR)

Placé sous la responsabilité d'un coordonnateur spécialement formé, cette mesure s'adresse aux personnes condamnées pour des faits de violences sexuelles, en fin de peine ou dans le cadre d'une libération anticipée, isolées socialement et fortement stigmatisées par l'opinion publique. Cette personne est soutenue par un premier cercle composé de bénévoles de la communauté et par un second cercle composé de professionnels disponibles en ressource pour les bénévoles autour du membre principal.

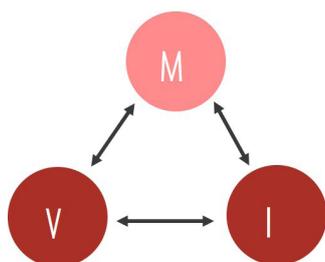
Ce type de mesure peut également être proposé à des personnes qui n'ont pas été condamnées pour des faits de violence sexuelles, mais tout autant isolées socialement. On parle alors de Cercle d'Accompagnement et de Ressources (CAR).

- » Environ 30% de récidive en moins pour les participants par rapport à ceux qui n'y participent pas ;
- » Très haut degré de satisfaction concernant la préparation, l'utilité de la rencontre et l'implication globale des participants : de 76 à 93%.

Coordonnateur du cercle



Premier cercle = membres de la communauté
Second cercle = professionnels bénévoles



i = personne infracteur, v = personne victime
M = médiateur

LA MÉDIATION RESTAURATIVE (MR)

Cette mesure offre aux personnes, victime et auteur, concernées par la même infraction, l'opportunité d'une rencontre volontaire afin qu'ils envisagent les caractéristiques des répercussions du conflit de nature pénale qui les oppose. Comme toute mesure de justice restaurative, elle se déroule en présence d'un animateur spécialement formé et les participants ont bénéficié d'une préparation adaptée à l'ampleur des répercussions subies.

- » Environ 30% de récidive en moins pour les participants par rapport à ceux qui n'y participent pas ;
- » Très haut degré de satisfaction concernant la préparation, l'utilité de la rencontre et l'implication globale des participants : de 76 à 93%.

